



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 - 063

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de juillet, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Frank MATHIEU pouvoir à Benjamin RODSPHON, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Reynald CADORET pouvoir à René BONNET, Gérard DARRIGOL pouvoir à Régis AMIOT, Pascale DUBUC pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET, Cindy OLIVIER pouvoir à Nadine QUENNESSON.

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	12	11	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n° 2400395 introduite par Madame MASSIER Christelle devant le tribunal administratif de TOULON.**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

10 JUL. 2024

Et publication le :

10 JUL. 2024

Le Maire  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose qu'une requête n°2400395 présentée par Madame Massier Christelle a été déposée près du Tribunal Administratif de Toulon. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 083 102 23 00100. en date du 06 septembre 2023 délivré à Monsieur POLITI.

**CONSIDERANT** que Madame MASSIER a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n° 083 102 23 00100 an date du 6 septembre 2023 délivré à Monsieur POLITI et autorisant la construction d'une clôture, d'un portail et d'un portillon ;
- l'annulation de la décision du 19 décembre 2023 par laquelle la ville de Régusse a implicitement rejeté le recours gracieux de Madame MASSIER tendant au retrait de l'arrêté en litige ;
- mettre à charge les parties défenderesses la somme de 2.500,00 € au titre des frais irrépétibles ;

**CONSIDERANT** que Madame Massier a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 06 février 2024, dans l'instance n°2400395,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité (23 CONTRE) REJETTE la présente délibération et DECIDE de ne pas défendre les intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n° 2400395 introduite par Madame MASSIER Christelle devant le tribunal administratif de TOULON.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité l'authenticité de la présente décision exécutoire de la présente décision exécutoire conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

083-218301026-20240708-DEL-2024-063-DE  
Date de réception préfecture : 10/07/2024